



**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

2020-10-01/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par TPCF – COLAS agence de Roanne, domicilié 405 Route de Briennon – 42300 MABLY, chargé de réaliser des travaux pour l'accès à la future station d'épuration intercommunale pour le compte de Loire Forez Agglomération ;  
*Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner sur le Chemin de Malinfêtre ainsi que depuis le carrefour du Chemin des Vernes avec le Chemin du Puits St-Genest en direction du Chemin de Malinfêtre, à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 3 semaines maximum ;*

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite sur le Chemin de Malinfêtre ainsi que depuis le carrefour du Chemin des Vernes avec le Chemin du Puits St-Genest en direction du Chemin de Malinfêtre, à compter du 5 octobre 2020 pour une durée de 3 semaines maximum.

Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires au chantier.

**Article 2** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place TPCF - COLAS.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Pierre MOUTON, chef de chantier de TPCF - COLAS.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Jeanchristophe.laffay@colas.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.

7/10  
d'Adjoint,  
Patrice CHAZELLE